

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du jeudi 2 avril 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Responsable de service :
Sylvie Brecl

Présents :
Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

Absents excusés et représentés :
Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix
Florent Glatard donne procuration à Manon Jephos
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

Date de la convocation : 26/03/2026
Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 20

Désignation de 3 électeurs au sein du Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime

Vu les délibérations n°01 et 03 du 20 mars portant sur l'élection de la Maire et des Adjoints,

En application de l'article 5 des statuts du Syndicat de la Voirie, le Conseil Municipal doit désigner 3 électeurs, qui seront chargés d'élire ensuite au collège électoral cantonal le délégué qui représentera le canton au Comité du syndicat départemental de la voirie.

Considérant que se portent candidats :

- Manon Jephos
 - Quentin van Niel
 - Philippe Dénarié
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- 22 voix Pour
 - 07 absentions (*Tony Loisel + procuration de Thierry Lambert, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau*)
 - 00 voix Contre

- Désigne Manon Jephos, Quentin van Niel et Philippe Dénarié électeurs au sein du Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Romain Le Gall
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.